

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FÉVRIER 2023**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme BORGES

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Ivan KHARABA, François NOUVEAU, Franck JUILLOT

Mmes Elisabeth ANDRÉ, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Evelyne OCCELLY, Isabelle DURAND, Rose RAFFIN.

Absents : Mmes Coralie SCHAEFFER, Mallaury POISSON et M. Damien DUQUESNOY.

Mme SCHAEFFER donne pouvoir à M. NOUVEAU.

Mme POISSON donne pouvoir à M. GARNIER.

M. DUQUESNOY donne pouvoir à Mme RAFFIN.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022 : approbation à l'unanimité.

**Délibérations** :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Comptes de Gestion du Receveur Municipal : Budget principal- Budget annexe « micro crèche » - Budget annexe « cabinet médical » - Budget annexe « lotissement Croix Jeangoux »

Conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le compte de gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'année écoulée.

M. le Trésorier du SGC Creusot-Montceau a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures. Les comptes de gestion seront à approuver après avoir constaté les identités de valeur avec les comptes administratifs.

Le Conseil valide les comptes de gestion (unanimité).

→ Vote du Compte Administratif Budget principal 2022 :

Mme Baroiller présente le compte administratif 2022 du budget général.

En préambule à la présentation du compte administratif, il convient d'informer que la vente de l'immeuble 19 rue du bourg au cours de l'année 2022 perturbe la compréhension de la lecture des documents budgétaires.

Pour cette opération, on retrouve :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 – Article 675 : sortie du bien de l'inventaire pour un montant de 591 638.06 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 – Article 7761 : sortie du bien de l'inventaire : 489 638.06 €

Article 775 : produits exceptionnels (vente du 19 rue du bourg) : 102 000 €

Sur la section de fonctionnement, l'incidence est neutre puisqu'il y a 591 638.06 € en dépenses et 591 638.06 € en recettes.

### En dépenses d'investissement :

Chapitre 040 – Article 192 : sortie de l'inventaire : 489 638.06 €

En recettes d'investissement : Immeuble de rapport sorti de l'inventaire : 591 638.06 €

Chapitre 024 en opération d'ordre inscrite au budget : produits de cession : 102 000 €

Ces écritures comptables s'ajoutent aux totaux des différents tableaux et la comparaison avec les années précédentes est moins lisible.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses de fonctionnement :**

Le budget 2022 a été voté pour un montant de 1 209 285 €. Comme énoncé précédemment, du fait de la cession de l'immeuble du 19 rue du bourg, une décision modificative technique a affecté le budget primitif principal de 591 638 €. Le Budget retraité est donc de 1 800 923.00 €

Les dépenses de fonctionnement réelles sont de 1752 855 € soit 97 % du budget primitif (différence de 48 068 €).

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement des 2 dernières années ont été de :

- 2020 : 949 611 €
- 2021 : 971 105 €

Les dépenses se décomposent entre les chapitres suivants :

- Charges à caractères générales : 258 601.43 €
- Charges de personnel : 515 812.14 €
- FNGIR : 98 211.00 €
- Transferts entre sections (amortissements) : 595 370.06 € (dont 591 638.06 € - 19 rue du bourg)
- Autres charges de gestion courante : 277 397.91 €
- Charges financières : 7 462.11 €

Les dépenses de 1 752 854.65 € sont composées de grands chapitres.

### Le chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général ont été budgétées à 277 821.00 € Les réalisations s'élèvent à 258 601.43 € soit 93 % de réalisés. On constate une augmentation de 4 % par rapport à 2021.

Les principaux postes sont :

- Le poste 6247 : transports collectifs : 54 593.09 € (stabilité par rapport à 2021).
- Le poste 60612 : Energies Electricité : 46 138.08 € (+ 4%) - augmentation non effective sur 2022.
- Le poste 611 : contrats de prestations de services : 29 170.25 €. (cantine pour 26 615 €)  
La baisse du poste de près de 2000 € s'explique par le paiement en 2021 de 13 factures « cantine » (pour mémoire, le transfert de la Trésorerie de Montcenis au Creusot avec pour conséquence l'arrêt des paiements au 15/12/2020).
- Le poste 6161 : assurance : 18 103.19 € (trop payé remboursé au chapitre 77).
- Le poste 6188 : autres frais divers : 14 897.96 € (SPA, logiciel...) – augmentation de 7 026 € pour des dépenses ponctuelles (traitement du terrain de foot, coupes des arbres, remblais divers...).
- Le poste 6156 : maintenance : 13 683.89 €. (extincteurs, copieurs, logiciels, chaudières).
- Le poste 6232 : fêtes et cérémonies : 10 090.45 €. (colis pour les aînés, les cadeaux de Noël pour l'école, feux d'artifice...).

- Le poste 631512 : taxes foncières : 7 567.00 €

Question de M. Kharaba : pourquoi une forte augmentation de la prime d'assurance ?

Réponse de Mme BAROILLER : En fait, il s'agit d'un trop payé. Un appel de 1 et ½ a été fait à la commune et nous avons demandé un remboursement.

Question de M. Kharaba : quelle est l'incidence, sur ce budget, du cabinet médical notamment au niveau de l'électricité ?

Réponse de Mme Baroiller : les charges liées à l'électricité du cabinet médical se retrouveront sur le budget cabinet médical.

Question de M. Kharaba : les augmentations prévues au niveau de l'électricité sont de 15 % ?

Réponse de M. Laubérat : pour le moment, la commune est toujours sur le même tarif. Normalement, la commune devrait bénéficier du bouclier tarifaire. Mais lors de la présentation du budget primitif 2023, une hausse sera incluse.

#### Le chapitre 012 : Charges de personnel

Le chapitre est de 515 812.14 € et se décompose :

- en salaires et assimilés pour 336 754.00 €
- en charges sur salaire pour 179 058 €

Le poste est en augmentation de 33 792 € et s'explique :

- ° Par la difficulté à trouver du personnel notamment au niveau de la micro crèche (agent « petite enfance » remplacé par un éducateur de jeunes enfants qui est rémunéré plus)
- ° Le temps de formation de nos agents en charge du périscolaire
- ° Les absences « maladie » encore nombreuses sur le début 2022 avec parfois un recours à des prestataires extérieurs.
- ° L'augmentation des salaires (inflation)
- ° Le versement de la prime inflation (remboursement en recettes)
- ° Personnel affecté au nettoyage du cabinet médical

Malgré l'augmentation de ce poste, la commune reste dans la norme. Ce poste représente 45 % du budget (la norme étant à 50%).

Le chapitre 014 : FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) est stable à 97 436 €. Ce mécanisme a été mis en œuvre pour compenser les conséquences financières pour les collectivités et les EPCI à fiscalité propre, de la suppression de la taxe professionnelle. La commune est contributrice. Cette année s'ajoutent 775 € du fonds de péréquation (atténuation et rééquilibrage des ressources entre communes).

Le chapitre 042 : Opération d'autres transferts entre sections : 595 370.06 €. Ce compte est affecté par l'opération de cession immobilière pour 591 638.06 €. Le solde de 3 732.00 € est constitué d'amortissements.

Le chapitre 65 : autres charges de gestion courant pour 277 397.91 €.

Il comprend principalement

- Des transferts aux budgets annexes : 204 660 € (149 000 € vers le cabinet médical et 55 660.00 € vers la micro-crèche)
- Des indemnités aux élus et les charges afférentes : 52 713.30 €
- Des contributions (conservatoire, FSL, frais de scolarité et de petite enfance, Sydesl, RAM) : 4 351.99 €

- Les subventions aux associations : 6 560.00 € (dont 2 200 € pour le voyage scolaire)
- Le don à la Croix Rouge pour l'Ukraine : 1 262 €

Le chapitre 66 : charges financières pour 7 462.11 €

**Recettes de fonctionnement :**

Le budget 2022 a été voté pour un montant de 1 209 285 €. A cette somme s'ajoute la décision modificative technique de 591 638 €. On retire de ce budget le résultat d'exploitation reporté de l'année 2021 d'un montant de 231 574.43 € soit un total de 1 569 349 €.

Les recettes de fonctionnement réelles de 1 635 490.73 € soit 104 % du budget (+ 66 142 €)

Pour mémoire, les recettes de fonctionnement des 2 dernières années ont été de :

- En 2020 : 958 038 €
- En 2021 : 1 054 590 €
- 

Les recettes se décomposent entre les chapitres suivants :

- Atténuation de charges : 17 900.37 €
- Impôts et taxes : 559 558.36 €
- Dotations et participations : 196 632.84 €
- Ventes de produits et prestations : 216 044.11 €
- Autres produits de gestion courante : 40 007.04 €
- Produits exceptionnels et financiers : 605 345.21 €

La variation des chapitres 73 « impôts et taxes » et 74 « dotations et participations » est due à une modification de l'affectation comptable, c'est pourquoi, il convient de raisonner globalement sur ces deux chapitres qui, cumulés, atteignent 756 191 € en 2022 soit une progression de 1.64 %.

Les recettes ont un total de 1 635 490.73 € (déduction faite du report précédent figurant en ligne 002) et sont composées des chapitres suivants :

Le chapitre 013 : atténuation des charges : 17 900.37 € correspondant aux indemnités journalières perçues sur absence de personnel et au remboursement de la prime d'inflation pour 1 500 €.

Le chapitre 70 : Ventes de produits, prestations de services : 216 044.11 €. Il se décompose en :

- Transfert des salaires chargés sur le budget micro-crèche : 142 491.23 €.
- Facturation « cantine- garderie » : 47 106.60 € (pour rappel, il y avait eu en 2022, 13 mois d'encaissement en raison d'un changement de mode d'encaissement)
- Remboursement du transport scolaire : 23 757.28 €

Le chapitre 73 : Impôts et taxes : 559 558.36 €

- TF et TH pour un montant de 458 605.00 €
- Attribution compensation CUCM pour un montant de 35 950.92 €
- Taxe additionnelle : 30 870.44€ (affectée auparavant au chapitre 74)
- Fonds de péréquation (dotation qui diminue les écarts de richesse et de charges versée par l'Etat aux différentes collectivités) pour 20 600.00 €
- Dotation de solidarité communautaire (CUCM) : 9 875 €
- Droits de place : 891.00 €

Le chapitre 74 : Dotations, subventions et participation (DDFIP, CUCM) : 196 632.84 €

Le chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 40 007.04 €. Ce chapitre est principalement composé des locations (loyers +salle des fêtes) pour 39 075 €.

Le chapitre 77 : produits exceptionnels : 605 345.21 € dont :

- Cession de l'immeuble (19 rue du bourg) : 102 000.00 €
- Remboursement assurance, supplément familial et ordures ménagères : 13 707.15 €
- Sortie bien de l'inventaire (19 rue du bourg) : 489 638.06 €

### **Dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'investissement, hors opération de cession du 19 rue du bourg sont de 114 635.58 €.

Elles sont composées du remboursement de l'emprunt de 28 177.53 €, du remboursement de caution de 1 674.34 € et des investissements 84 783.71 €.

Liste des dépenses d'investissement :

- Sondage de reconnaissance pour le restaurant scolaire : 4 200.00 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre restaurant scolaire : 4 440.00 €
- Logiciel écran tactile mairie : 1 142.40 €
- Achat terrain et garages + frais de notaire : 12 198.67 €
- Débroussailluse/Harnais : 564.00 €
- Epareuse (rotor) : 6 512.37 €
- Alerte PPMS : 1 623.00 €
- Ecran tactile mairie : 2 122.80 €
- Bacs albums bibliothèque : 597.19 €
- Barrière en rondin pour chemin du Chambon : 632.90 €
- Travaux électricité bâtiments communaux : 2 800.99 €
- Réfection totale secrétariat : 23 743.14 €
- Coffret électrique extension école : 1 313.65 €
- Banque accueil secrétariat : 3 759.60 €
- Installation volets roulants logement : 4 251.50 €
- Reprise totale de solins- église : 3 961.92 €
- Reprise chemin piétons : 3 166.08 €
- Création dômes sur chemins (La Chaume, les Descloix et la Planoise) : 5 058.60 €
- 
- Panneau affichage vitesse véhicules : 2 694.90 €

Total d'investissement d'un montant de 84 783.71 €.

### **Recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement, hors opération de cession du 19 rue du bourg et hors excédent 2021 sont de 46 582.53 € et sont composées :

- Amortissements : 3 732.00 €
- Remboursement TVA : 18 884.00 €
- Subventions : 22 629.50 €
- Cautions reçues : 461.03 €
- Jeux d'écritures pour cabinet médical : 876.00 €

On voit apparaître les différentes opérations pour la vente du 19 rue du bourg.

Le résultat de la section de fonctionnement réalisé sur l'année 2022 (- 117 363.92 €), ajouté au report de la section de fonctionnement de l'année 2021(231 574.13 €) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 114 210.21 €.

Au niveau de la section d'investissement, l'excédent généré en 2022 (33 946.95 €) ajouté au report de la section d'investissement 2021 (18 361.93 €) procure un excédent d'investissement de 52 308.88 €.

L'excédent cumulé du budget principal est donc de 166 519.09 €

*M. le Maire quitte la salle.*

Le conseil vote le compte administratif du budget principal 2022 à l'unanimité.

→ Vote du Compte Administratif Budget « micro-crèche » 2022:

Mme Baroiller présente le compte administratif. 2022

**Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à la somme de 160 649.09 € sont composées :

Le chapitre 011 : Charges à caractère général : 16 555.07 € dont

- Repas : 7 491.26 €
- Electricité : 2 259.69 €
- Fournitures non stockées (couches...) : 1 298.03 €
- Produits d'entretien : 1 142.85 €

Le chapitre 012 : Charges de personnel : 143 380.05 €

Le chapitre 042 : Amortissements : 713.97 €

**Recettes de fonctionnement :**

Les recettes s'élèvent à la somme de 197 375.39 € (203 129.76 € - 5 754.37 € résultat d'exploitation reporté) et se décomposent

- Prestations familles : 32 475.81 €
- Subvention budget général : 55 660.00 €
- Autres organismes (CAF) : 109 239.58 € avec régularisation de 2021

**Dépenses d'investissement :**

Pas de dépenses d'investissement cette année.

**Recettes d'investissement :**

Le total des recettes hors report antérieur est de 7 585.97 € (41 680.72 € - 34 094.75 € report) décomposé en :

- Amortissement travaux Sydesl : 713.97 €
- Remboursement de TVA : 6 872.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement réalisé sur l'année 2022 de 36 726.30 €, ajouté au report de la section de fonctionnement de l'année 2021 soit 5 754.37 € génère un excédent de fonctionnement cumulé de 42 480.67 €.

Au niveau de la section d'investissement, l'excédent généré en 2022 soit 7 585.97 € ajouté au report de la section de la section investissement 2021 soit 34 094.75 € procure un excédent d'investissement de 41 680.72 €.

L'excédent cumulé pour 2022 est donc de 84 161.39 €. Cet excédent est en partie lié à la dotation de 55 660.00€ versée par le budget principal.

Question de M. Kharaba : Il y a eu un report de subvention de 2021 de la CAF sur cet exercice pouvons-nous connaître ce montant ? et comment ont évoluées les participations de la CAF ces 2 dernières années.

Réponse de Mme Baroiller : C'est assez difficile d'estimer les participations de la CAF car elles ne sont pas annoncées à l'avance.

Réponse de M. LAUBÉRAT : Si nous avons eu connaissance de ces participations, nous n'aurions pas versé la subvention de 55 600.00 € sur le budget « micro crèche » alors que le budget de la commune laisse apparaître un excédent relativement faible. Un choix a été fait pour assurer la sécurité du budget.

*M. le Maire quitte la salle.*

Le conseil vote le compte administratif du budget « micro-crèche » 2022 à l'unanimité.

→ Vote du Compte Administratif « cabinet médical » 2022 :

Mme Baroiller présente le compte administratif. 2022 « cabinet médical ».

### **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2022 à 9 080.57 € composées de :

- Charges à caractère général : 6 631.76 €
- Charges financières : 2 448.81 €

### **Recettes de fonctionnement :**

Les recettes sont de 173 330.25 € et composées ainsi :

- Commune (virement du budget principal) : 149 000.00€
- Loyers et provisions : 24 330.25 €

### **Dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'investissement hors déficit reporté sont de 81 018.37 €. (221 731.24 € - report 140 712.87). Il s'agit :

- Du remboursement de l'emprunt : 23 869.07€
- Du solde des factures liées à la construction : 57 149.30 €

### **Recettes d'investissement :**

Les recettes sont de 71 395.57 €. Il s'agit :

- De l'excédent dégagé en 2021 : 948.40 €
- De subvention du Département : 18 900.00 €
- De subvention de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) : 49 605.11 €
- Des cautions reçues : 1 942.06 €

Le résultat de la section de fonctionnement sur l'année 2022 est un excédent de 164 249.68 €.

Au niveau de la section d'investissement, le résultat dégagé en 2022 (-9 622.80 €) ajouté au report d'investissement 2021 (-140 712.87 €) génère un déficit de 150 335.67 €

Il s'agit de la première année pleine de fonctionnement du cabinet médical.

*M. le Maire quitte la salle.*

Le conseil vote le compte administratif du budget « cabinet médical » 2022 à l'unanimité.

→ Vote du Compte Administratif « lotissement Croix Jeangoux » 2022 :

Mme Baroiller présente le compte administratif. 2022 « lotissement de la Croix Jeangoux ».

Aucune écriture et aucune opération n'ont été réalisées concernant le budget « lotissement de la Croix Jeangoux ».

*M. le Maire quitte la salle.*

Le conseil vote le compte administratif du budget « lotissement Croix Jeangoux » 2022 à l'unanimité.

→ Affectation des résultats de fonctionnement 2022:

Budget général :

Compte tenu du report de l'année 2021 de la section de fonctionnement de 231 574.43 €,  
Compte tenu des dépenses de fonctionnement 2022 de 1 752 854.65 € et des recettes de fonctionnement 2022 de 1 635 490.73 €,  
Il en résulte un excédent de fonctionnement de 114 210.51€

Compte tenu du report de l'année 2021 de 18 361.93 € de la section d'investissement,  
Compte tenu des dépenses d'investissement de 2022 de 604 273.64 € et des recettes d'investissement 2022 de 638 220.59 €,  
Il en résulte un excédent d'investissement cumulé de 52 308.88 €

Il est proposé :

- De reporter l'excédent de fonctionnement soit 114 210.51 € en ligne 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 (budget général – commune)
- De reporter l'excédent d'investissement soit 52 308.88 € ligne 001 (recettes) de la section d'investissement du budget principal primitif 2023.

Le conseil vote l'affectation de résultat de fonctionnement à l'unanimité.

Budget micro-crèche :

Compte tenu du report de l'année 2021 de la section de fonctionnement de 5 754.37 €,  
Compte tenu des dépenses de fonctionnement 2022 (160 649.09 €) et des recettes de fonctionnement 2022 de 197 375.39 €,  
Il en résulte un excédent de fonctionnement cumulé de 42 480.67 €.

Compte tenu du report de l'année 2021 de la section d'investissement de 34 094.75 €,  
Compte tenu des recettes d'investissement 2022 de 7 585.97 €,  
Il en résulte un excédent d'investissement cumulé de 41 680.72 €

Il est proposé :

- De reporter l'excédent de fonctionnement soit 42 480.67 € en ligne 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 « micro crèche ».
- De reporter l'excédent d'investissement soit 41 680.72 € en ligne 001 (recettes) de la section d'investissement du budget primitif 2023 « micro crèche ».

Le conseil vote l'affectation de résultat de fonctionnement « micro crèche » à l'unanimité.

Budget cabinet médical :

Compte tenu des dépenses de fonctionnement de 9 080.57 € et des recettes de fonctionnement de 173 330.25 € de l'année 2022, la section de fonctionnement de l'année 2022 dégage un excédent de fonctionnement de 164 249.68 €.

Compte tenu du report déficitaire cumulé de l'année 2021 de la section d'investissement de 140 712.87 €,

Compte tenu des dépenses d'investissement 2022 de 81 018.37 € et des recettes d'investissement 2022 de 71 395.57 €,

Il en résulte un déficit d'investissement de 150 335.67 €.

Afin de couvrir le besoin de financement, l'excédent de fonctionnement sera donc affecté pour un montant de 150 335.67 € en ligne 1068 des recettes de la section d'investissement du budget primitif 2023 « cabinet médical ».

Le déficit d'investissement de 150 335.67 € doit être reporté sur le budget primitif 2023 « cabinet médical » à la ligne 001 en section de dépenses d'investissement.

L'excédent de fonctionnement de 13 914.01€ sera reporté sur la ligne 002 du budget primitif 2023 « cabinet médical »

Le conseil vote l'affectation du résultat de fonctionnement « cabinet médical » à l'unanimité.

→ Ouverture de crédits avant le vote des budgets primitifs (principal et cabinet médical) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris ceux afférents aux remboursements de la dette.

Pour le budget principal, il est demandé au conseil d'autoriser l'engagement et le mandatement du montant autorisé [(687 919.06 € - 489 638.06 ce qui correspond à la décision modificative technique) – 29 000.00 € ce qui correspond aux crédits pour le remboursement de la dette] /4 = 42 320.25 € (montant maximum).

Ce montant sera utilisé :

- Pour une facture du SYDESL d'un montant de 1 741.10 €
- Pour une facture de la société AMD Architectes Ingénieurs d'un montant de 6 324.00 €
- Pour une facture de la société Acropole d'un montant de 1 800.00 €
- Pour une facture de la société SOCNA d'un montant de 960.00€
- Pour une facture de la société Studis Ingénierie d'un montant de 1 800.00€
- Pour une facture de la société Agenda diagnostics d'un montant de 1 020.00€
- Pour une facture de la société Kompan d'un montant de 10 411.20 €

Pour le budget « cabinet médical », il est demandé au conseil d'autoriser l'engagement et le mandatement du montant autorisé [(287 907 € -140 712.87€ ce qui correspond au déficit reporté – 24 000 € ce qui correspond aux crédits pour le remboursement de la dette) /4] = 30 798.53 €.

Ce montant sera utilisé :

- Pour le remboursement d'un dépôt de garantie d'un montant de 395.00 €

Le conseil autorise les ouvertures de crédits avant le vote des budgets à l'unanimité.

→ Demandes de subventions pour la construction du restaurant scolaire) :

Lors de la séance du 28 novembre 2022, le conseil a délibéré favorablement pour autoriser M. le Maire à faire des demandes de subventions auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département. Le montant délibéré était alors de 850 000.00 € H.T maximum.

Les différentes crises actuelles ont pour effet une augmentation considérable des coûts de la construction.

Lors de la présentation financière du dossier de l'Avant-Projet Sommaire, au mois de janvier 2023 par le cabinet d'architecture AMD, le montant estimatif de l'opération présenté était alors de 1 154 512.00 € H.T

Lors de la réunion du 30 janvier 2023, la commission « Restaurant Scolaire », a convenu qu'il était nécessaire de poursuivre les études liées à la construction du restaurant scolaire jusqu'à la phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) qui permettront d'avoir un coût réel de la dépense et également une perspective réelle de subventions pouvant être accordées. C'est au vu de ces éléments que le conseil municipal sera convoqué pour valider ou pas la construction de la structure.

Il est donc nécessaire que le conseil délibère à nouveau pour autoriser M. le Maire à déposer de nouvelles demandes de subventions pour le nouveau montant prévisionnel de 1 200 000.00 € H.T

Le Conseil autorise M. le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat dans le cadre la DETR et la DSIL, auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projet et du Conseil Régional dans la cadre de la procédure EFFILOGIS ou toutes aides entrant dans le champ d'application du projet de construction d'un restaurant scolaire pour un coût prévisionnel des travaux de 1 200 000.00 € H.T (unanimité)

→ Subvention Prévention Routière :

L'association de la Prévention Routière réalise sur l'ensemble du Territoire Bourgogne-Franche Comté des actions de sensibilisation auprès d'un public multigénérationnel.

Elle met en place notamment, avec un renfort du personnel de la Gendarmerie Nationale, une piste mobile d'éducation routière. L'objectif est de sensibiliser et former les classes de primaire de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité.

Le passage de la piste se fera le 28 mars sur le parking du stade du Chambon. A l'issue du passage de la piste, les élèves recevront un certificat de participation.

Pour valider le passage de la piste, une subvention d'un montant de 150 € par classe est demandée à la commune.

Le conseil donne un avis favorable au versement d'une subvention de 150 € à l'association de la Prévention Routière à l'unanimité.

→ Renouvellement de la convention « Relais Petite Enfance » 2022/2026 :

Par cette action intercommunale, les 16 villes du territoire du Creusot souhaitent mettre en œuvre un service public avec différentes missions :

Missions à destination des familles :

- Les informer sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire,
- Les accompagner dans leur rôle de particulier employeur.

Missions à destination des professionnels

- Leur offrir un lieu d'information, d'écoute et un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles,
- Proposer des ateliers d'éveil aux jeunes enfants qu'ils/elles accueillent,
- Leur faciliter l'accès à la formation continue et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle,
- Les assister dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
- Participer à l'information des candidats au métier,

- Permettre aux enfants accueillis lors de ces temps collectifs de découvrir d'autres lieux que leur domicile ou celui des assistants maternels.

#### Obligations du RPE Intercommunal

- Neutralité dans la mise en relation entre l'offre et la demande,
- Gratuité des services proposés,
- Mission d'information,
- Accès égalitaire à l'ensemble de la population des communes membres.

Le RPE intercommunal intervient à la micro crèche de Marmagne.

Le coût annuel prévisionnel du RPE pour la commune de Marmagne est de 1 381 € pour 2023.

Le conseil autorise M. le Maire à signer la convention RPE Intercommunal 2022/2026 avec les autres communes du territoire du Creusot (unanimité).

#### → Convention « centre de loisirs » avec la commune de Saint Sernin du Bois :

La commune de Saint Sernin du Bois propose de signer une convention permettant d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de Marmagne dans le centre de loisirs de Saint Sernin du Bois.

Les périodes d'accueil sont les suivantes :

- Accueil de 4 semaines durant l'été
- Accueil de 4 semaines réparties sur les petites vacances (hors Noël)
- Accueil les mercredis lors des périodes scolaires

Organisation financière du partenariat :

Au titre de la mutualisation des services offerts aux parents, la convention prévoit le paiement d'une somme forfaitaire par la commune de Marmagne à la commune de Saint Sernin du Bois. Cette somme s'élève à 7 €/jour par enfant résidant sur la commune de Marmagne. Ce montant est indexé sur la base de la valeur de l'inflation et sera revu chaque année N sur la base de la valeur de l'inflation à l'année N-1.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2025.

Pour la complétude des éléments nécessaires à la décision, il est précisé au conseil que les enfants scolarisés à l'école de Marmagne sont acceptés à titre gratuit et sans conventionnement dans les autres centres de loisirs de :

- Broye (CCGAM)
- Autun (CCGAM)
- Le Creusot
- Le Breuil

2 familles, représentant 3 enfants, ont émis le souhait de fréquenter le centre de loisirs de Saint Sernin du bois.

Le conseil émet un avis défavorable à l'unanimité à la signature de la convention avec la commune de Saint Sernin du Bois dans le cadre du centre de loisirs.

#### → Reconduction RIFSEEP 2023 : M. EVRARD quitte la salle

Par délibération en date du 9 mars 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire pour les agents stagiaires et titulaires de la commune) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent. Les indemnités aux agents sont fixées par le chef du personnel (le Maire).

Le conseil décide de reconduire le RIFSEEP pour l'année 2023 à l'unanimité.

#### → Evolution du classement PDIPR : Plan départemental des itinéraires des promenades et de randonnées

Le tracé initial de la balade verte MAR2 passe par une portion de chemin privé.

Pour mémoire :

- Les balades vertes doivent obligatoirement emprunter des chemins classés PDIPR,
- Les chemins privés ne peuvent en aucun cas être classés PDIPR.

Afin de conserver cette balade, il est nécessaire de modifier le tracé. Cette modification implique des évolutions en termes de classement :

- Déclassement de la portion référencée 132282005 et intitulée « chemin de desserte entre la VC 4 et le CR des Descloix à la Pâture aux Loups dont une partie passait sur des propriétés privées.
- Inscription de la portion référencée 132282005 : chemin de desserte, allant du CR des Descloix à la Pâture aux loups à la RD 680 pour une longueur de 838m.
- Nouvelles portions :
  - Chemin de desserte, allant de la RD 680 à la VC 11 : 100m
  - VC 11 dite des Vernuchots, allant de la desserte au chemin rural de la Planche du Rançon aux Vernuchots : 267 m
  - Chemin rural de la Planche du Rançon aux Vernuchots, allant de la VC 11 à la RD 680 : 770 m
  - Chemin rural de la Planche du Rançon aux Vernuchots, allant de la RD 680 à la voie forestière : 351 m
  - Voie forestière appartenant à l'ONF- parcelle A 1169, allant du chemin rural de la Planche du Rançon aux Vernuchots au chemin dit de la conduite : 392 m

Une information sera faite aux riverains utilisateurs conformément aux obligations liées à ce classement et le nouveau balisage sera réalisé par la CUCM après approbation de ces modifications.

Question de M. Kharaba : Comment cette erreur a pu se produire ?

Réponse de M. Nouveau et M. Laubérat : C'est une erreur des années 2000.

Elle concerne 3 propriétaires qui ne s'y opposaient pas l'époque Il s'agit du chemin dit de la « conduite ». Les propriétaires ayant changé (héritiers), ceux-ci ne sont plus d'accord.

Le Conseil valide le nouveau tracé à l'unanimité.

→ Convention personnel agence postale de Saint Symphorien de Marmagne :

La commune de Saint Symphorien de Marmagne rencontre des problèmes de personnel en charge de l'agence postale pour des raisons de maladie.

Il est proposé de mettre à disposition de cette commune un agent de la commune de Marmagne qui officiera le mercredi et le jeudi à partir de la fin du mois de février à Saint Symphorien de Marmagne. Les frais salariaux et charges inhérentes seront réglés par la commune de Marmagne et remboursés par la commune de Saint Symphorien de Marmagne.

Le conseil autorise M. le Maire à signer une convention avec la commune de Saint Symphorien de Marmagne (unanimité)

→ Règlement d'un litige (cimetière) avec une famille :

Il est rappelé au conseil que ce dossier lui avait déjà été présenté. Un courrier a été adressé à cette famille le 5 octobre 2021, suite à une réunion qui s'est tenue en mairie le 16 septembre 2021, en présence de M. le Maire, de Mme OCCELLY, de M. GARNIER et d'un membre de la famille (M. Jean-Pierre BRIÈRE).

Ce courrier est resté sans réponse jusqu'au 7 septembre 2022 date ,à laquelle la commune a reçu un courrier émanant de Maître LAMAIN, avocate au barreau de Chalon sur Saône.

Maître LAMAIN argumente sa demande uniquement sur le montant des dommages et intérêts dus à cette famille. La demande proposée était de 916 €.

Dans la réponse de la commune du 5 décembre 2022 adressé à Maître LAMAIN, il est précisé que la somme de 695 € proposée correspond exactement au montant intégral de l'achat du caveau.

Le 23 janvier 2023, Maître LAMAIN informait la commune de l'accord de la famille sur la proposition de la commune du 5 octobre 2021 :

- Transfert de la perpétuité de la concession située à l'emplacement J 2183 vers la concession située à l'emplacement D 1095. La concession située à l'emplacement D 1095 sera ainsi rattachée à la concession située J 2195 ce qui formera ainsi une concession totale de 4m2 comme prévu au départ de l'achat de la concession n° 94.
- La restitution de la concession située à l'emplacement J 2183 à la commune de Marmagne par la famille.
- Un remboursement de 221 € correspondant à l'achat de la concession par la famille pour l'emplacement D 1095 d'une durée de 50 ans.
- Un remboursement de 695 € correspondant au titre des dommages et intérêts.

Le conseil valide la proposition faite à la famille en date du 5 octobre 2021 (termes ci-dessus) à l'unanimité.

→ Acquisition bennes rue de la Gare suite à un rendu du tribunal :

Des remorques de poids-lourds situées rue de la gare sont en stationnement depuis plusieurs années. Un incendie s'est déclaré dans la nuit du 22 au 23 septembre 2020 endommageant considérablement les deux véhicules.

Au cours de cet incendie, le propriétaire des bennes s'était engagé à les enlever dans les meilleurs délais.

Bien évidemment le gérant a été contacté à plusieurs reprises et notamment par courrier en date du 30 octobre 2020.

Ayant appris que la société qui avait été rétrocédée entre-temps que celle-ci était en liquidation judiciaire, contact a été pris avec le liquidateur judiciaire par courrier en date du 15 janvier 2021 pour qu'il procède à l'enlèvement des véhicules, mais celui-ci n'avait aucun moyen financier de les faire enlever.

Aussi, pour faire disparaître ces véhicules du paysage, la seule solution possible est que la commune s'en rende propriétaire.

En conséquence, une offre d'acquisition pour la somme de 100 € a été faite auprès du liquidateur judiciaire et il a fallu une audience au Tribunal de Nevers afin que la transaction soit autorisée. La notification de l'ordonnance du juge commissaire du tribunal de commerce de Nevers en date du 10 février 2023 a informé la commune que les certificats de cession seront établis à réception du certificat de non-appel.

Dès que possible ces biens seront revendus pour enlèvement et destruction. Des contacts sont en cours auprès de 3 sociétés spécialisées dans ce domaine.

A ce jour, l'offre la plus élevée est de 600 € pour ces deux véhicules.

Le conseil décide de faire l'acquisition des deux bennes pour la somme de 100 € et la revente de celles-ci pour un montant de 600 €. (unanimité)

→ Contrat de prestation de services pour la prise en charge du service public de la fourrière :

L'association SPA de la région Creusotine gère depuis de nombreuses années la prestation de services qui a pour objet de définir les modalités d'exécution de la prise en charge du service public de la fourrière animale et de l'exploitation du lieu de dépôt, que la commune de Marmagne a confié à la SPA de la Région Creusotine.

Prenant en considération, à la fois :

- les nécessités de l'hygiène publique,
- les impératifs de la police administrative,
- les intérêts légitimes de la protection animale, notamment des chiens et des chats se trouvant en état d'errance ou de divagation, et en application :

- de la loi du 6 janvier 1999 et ses arrêtés,
- de la loi du 12 juin 2008, - des articles du Code rural s'y référant,
- et en vertu de la nouvelle loi du 30/11/2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et renforcer le lien entre les animaux et les hommes, de ses décrets et de ses arrêtés.

Il convient de mettre à jour la convention et les tarifs induits avec l'association SPA de la région Creusotine gestionnaire de la fourrière animale et de l'exploitation du lieu de dépôt, sise sur la commune de Marmagne.

Extrait de la convention :

#### « BON DE MISE EN FOURRIÈRE

L'animal devra être accompagné d'un "bon de mise en fourrière", établi par l'autorité municipale qualifiée de la commune de Marmagne, ou encore le service d'astreinte, ou son représentant, document indiquant de manière précise : le lieu de capture, le signalement de l'animal, l'identité de la personne l'ayant récupéré, s'il y a eu morsure et/ou griffure et, dans l'affirmative : une description succincte des faits, le nom du médecin de la victime.

#### OBLIGATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNE

a) FOURRIÈRE : En contrepartie de la réalisation des prestations, la commune de Marmagne participera financièrement, au fonctionnement de la fourrière par le versement d'une redevance (cotisation) de 1 euro, par habitant et par an, réglée en début d'année et avant le 31 janvier.

En outre, la commune s'acquittera d'une somme de 60 euros par animal non identifié (ou s'acquittera du coût de l'euthanasie si l'état de l'animal le justifie) dont le propriétaire n'a pu être retrouvé et devenant de facto propriété de la SPA de la région Creusotine (frais vétérinaires, entretien, etc...) ».

Question de M. Kharaba : Il s'agit bien d'animaux récupérés sur le territoire de la commune ?

Réponse de M. Laubérat : En fait, il y a là un véritable problème car il n'est pas rare que des personnes extérieures à la commune déposent des animaux, attachés aux grilles de la SPA.

Dans ce cas précis, le propriétaire n'est pas connu et c'est la commune de Marmagne qui doit régler les 60 €. Cela peut monter jusqu' à la somme de 600 € par an (récupération d'une dizaine d'animaux par an).

Le Conseil autorise M. le Maire à signer le contrat de prestation de service pour la prise en charge du service public de la fourrière avec la SPA à l'unanimité

→ Recrutement suite à départ à la retraite :

Mme Patricia FIORE, agent technique territorial de la commune de Marmagne a émis le souhait de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1 Avril 2023.

Les principales attributions de Mme FIORE sont le transport scolaire, le fonctionnement de la cantine, le ménage à l'école maternelle.

Aussi, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour exercer les mêmes types de fonction.

Le Conseil autorise M. le Maire à recruter un agent pour ce poste avec un contrat en CDD pour la fin d'année scolaire 2022/2023 à l'unanimité.

#### INFORMATIONS :

→ Projet restaurant scolaire :

Une réunion de la commission “Resto Scolaire” s’est réunie mercredi 22 février. Cette réunion était orientée sur le mode de chauffage à privilégier puisqu’il existe plusieurs solutions possibles. La réflexion est bien sûr orientée sur l’aspect économique et écologique du fonctionnement de la structure.

L’aménagement extérieur était également à l’ordre du jour de la réunion : l’idée est d’optimiser les places de stationnement (23 places) et de sécuriser l’accès à l’école.

→ Synthèse d’activité du SDIS 71 sur la commune pour les années 2020-2021 et 2022 :

Volume d’activité en 2020 : 53 interventions – 73 sorties d’engins et 241 heures en charge opérationnelles et 39 victimes.

Volume d’activité en 2021 : 62 interventions avec 41 « secours à personne » - 10 « opérations diverses – 5 « accidents sur la voie publique » - 5 incendies et 1 risque technologique (mesures diverses effectuées pour lever un doute).

Volume d’activité en 2022 : 66 interventions avec 42 « secours à personne » - 3 « opérations diverses » - 13 « accidents sur la voie publique » – 6 incendies et 2 risques technologiques.

Répartition des victimes :

En 2021 :

- 6 « indemnes »
- 4 « urgence absolue »
- 34 « urgence relative »

En 2022 :

- 7 « indemnes »
- 5 « urgence absolue »
- 46 « urgence relative »

Il est constaté que le temps d’intervention a diminué en raison notamment d’une meilleure performance du matériel.

Question M. Kharaba : Pourquoi une telle augmentation ? le vieillissement de la population ?

Réponse de M. Laubérat : Il est vrai que les habitants de Marmagne sollicitent de plus en plus les pompiers. Mais, les « urgences absolues » concernent les accidents de la route.

→ Radar Pédagogique :

Au cours de l’année 2022, la commune de Marmagne a fait l’acquisition d’un radar pédagogique qui a été installé sur la RD 61.

Quelques statistiques du 21 octobre 2022 au 21 février 2023 :

L’appareil indique la vitesse et enregistre toutes les données dans le sens entrant « Saint Symphorien direction le bourg de Marmagne » et le sens sortant « Marmagne – Saint Symphorien de Marmagne ». La vitesse moyenne dans les 2 sens est de 35 km/heure alors que la zone est limitée à 30 km/heure.

Vitesse maximum : 140 km/heure en plein jour.

Nombre de véhicules : environ 3200 véhicules/jour passent dans le bourg

Il est constaté qu’il y a plus de véhicules qui vont de Marmagne à Saint Symphorien de Marmagne.

35% des véhicules venant de Saint Symphorien roulent à – de 30km/h

40% des véhicules venant de Saint Symphorien roulent à – de 40 km/h

19 % des véhicules venant de Saint Symphorien roulent à – de 50km/h

3% des véhicules venant de Saint Symphorien roulent à - de 60km/h

0.59% des véhicules venant de Saint Symphorien roulent à – de 70 km/h

0.13 % des véhicules venant de Saint Symphorien roulent au-dessus de 70 km/h (soit 240 véhicules).

Dans le sens St Symphorien – Marmagne, 85 % des véhicules passent à – de 42 km/h. Il est constaté que les véhicules qui passent de minuit à 4 heures du matin, circulent relativement vite (70 km/h). Il est constaté également que beaucoup de personnes de la Vallée du Mesvrin passent à Marmagne pour se rendre au travail sur le bassin minier.

→ Broyage sapin de Noël :

Cette année encore, l'opération de « broyage sapin de Noël » organisée par la CUCM a été un succès avec plus de 1500 sapins collectés pour être transformés en broyat. 20 communes du territoire ont participé avec 29 points de collecte.

Il a été recensé sur la commune environ 60 sapins collectés lors du décompte du 13 janvier.

→ Eclairage Public :

Plusieurs points :

- Les travaux de mise en LED route du Bois du Ruault et la route départementale 61 ont été réalisés.
- Pas de date de fixée pour installer les horloges pour les nouveaux horaires
- Problème d'éclairage public sur le lotissement du Mont Loye suite à la réalisation des travaux d'assainissement sur le lotissement.
- Problème avec le SYDESL pour un lampadaire situé en bas de la route de la Croix Blanchot qui est toujours en réparation provisoire depuis 3 ans.

Une minute de silence est faite pour l'assassinat de l'enseignante tuée à Saint Jean-de-Luz.

Séance levée à 20h24.